

VAL DE VIENNE Championnat de France des Circuits

Sujet/Subject : **DECISION N° 8**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **Sainteloc junior team**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : 42

Concurrent / Competitor: sainteloc junior team

Date & Heure de l'incident : 08/07/2023 à 20h50

Séance / Session : course 1

Faits / Facts : Non-conformité technique

Référence / Offence : art 25.13 du règlement sportif du championnat de France GT 4 2023

Décision : Annulation amende de 500 €

Raison de la décision : Suite à la connaissance d'un élément nouveau significatif et en application de l'article 14 du règlement sportif international 2023, le collège des commissaires sportifs annule la décision n° 5

Reçu par le concurrent (nom) : Received by the Competitor (name):		Date: <u>09/07/23</u>
Signature:		Heure/Time: <u>20h50</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent
Membre
Lic. 124825 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board